

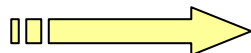


## ANNEXES au numéro 32 d'ECHANGES MED INFOS

# Spécial Assemblée Générale et Conseil d'Administration 2011



Assemblée Générale et Conseil d'Administration  
tenus à l'occasion du Colloque de KHENCHELA,  
les 6 et 7 décembre 2011, à l'hôtel  
EL MEDHI EL AMINE à KHENCHELA - Algérie



# ANNEXES

- Le bilan comptable 2010 et le projet de budget 2011,
- La note d'information sur le renouvellement 2011 du CA,
- La liste des participants à l'AG,
- Le détail des pouvoirs donnés par les adhérents,
- Les statuts et le règlement intérieur modifiés en 2010 (rappel).

Secrétariat général : AGROPARISTECH-ENGREF - 19 Avenue du MAINE - 75732 PARIS cedex 15

[echangesmed@engref.agroparistech.fr](mailto:echangesmed@engref.agroparistech.fr)

E-mail du secrétaire général : [andree-pierre.faure@club-internet.fr](mailto:andree-pierre.faure@club-internet.fr)

E-mail du trésorier : [philippe.de-quatrebarbes@orange.fr](mailto:philippe.de-quatrebarbes@orange.fr)

E-mail du président : [jean.jaujay@laposte.net](mailto:jean.jaujay@laposte.net)



## Échanges méditerranéens pour l'eau, la forêt, l'énergie et le développement durable des territoires

XII<sup>èmes</sup> Rencontres méditerranéennes

# Rapport du Trésorier

- i) Comptes de résultat
- ii) Bilans 2009 et 2010
- iii) Budget 2011

## ECHANGES MEDITERRANEENS : COMPTES DE RESULTAT 2009 et 2010

Produits	2009	2010
<b>Cotisations</b>		
personnes physiques	735,00	1 140,00
institutions	200,00	1 000,00
<b>Dons</b>		230,00
<b>10èmes rencontres et colloque Tanger</b>		
<b>11èmes rencontres PACA</b>		
participations		11 550,00
Convention RTE EDF		5 000,00
Subvention IAM	1 000,00	
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>1 935,00</b>	<b>18 920,00</b>
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>		
<b>Produits financiers</b>		
<b>SOLDE GENERAL excédent</b>		<b>2 380,06</b>

Charges	2009	2010
<b>fonctionnement général</b>	379,79	1 017,47
<b>10e rencontres et colloque Tanger</b>	3 000,00	
<b>CA extraordinaire Paris 18-11-08</b>	1 702,00	
<b>11èmes rencontres PACA</b>		15 522,47
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>5 081,79</b>	<b>16 539,94</b>
<b>PERTE D'EXPLOITATION</b>		
<b>Charges financières</b>		
<b>SOLDE GENERAL déficit :</b>	<b>3 146,79</b>	

## ECHANGES MEDITERRANEENS : BILANS 2009 et 2010

<b>Actif</b>	2009	2010
<b>Actif Immobilisé</b>		
<b>Actif circulant</b>		
valeurs de placement		
Avances		
Subvention IAMM 2009 à recevoir cotisation CEMAGREF à recevoir	1 000,00	
disponibilités (en caisse et CC au 31-12)	2 510,80	4 890,86
<b>Total actif</b>	<b>3 510,80</b>	<b>4 890,86</b>

<b>Passif</b>	2 009	2 010
<b>Fonds Propres</b>		
résultat de l'exercice	- 3 146,79	2 380,06
report à nouveau	5 657,59	2 510,80
créances	1 000,00	
<b>Fonds affectés</b>		
<b>Provisions pour charges</b>		
édition		
<b>Dettes</b>		
chèques émis non tirés		
cotisations reçues d'avance		
<b>Total passif</b>	<b>3 510,80</b>	<b>4 890,86</b>

## ECHANGES MEDITERRANEENS : BUDGETS 2010 et projet 2011

Rappel BUDGET 2010 (projet et réalisation)					
ressources			emplois		
	prévisions	réalisés		prévisions	réalisés
cotisations personnes physiques	€ 1 000,00	1 140,00 € 1 000,00	fonctionnement courant	450,00 €	1 017,47 €
cotisations personnes morales	600,00 €	€ 230,00			
Dons		€			
<u>11èmes rencontres PACA :</u>			<u>11èmes rencontres PACA :</u>		
participations délégations	€ 10 500,00	11 550,00 €	transports et hébergements	16 000,00 €	15 522,47 €
Convention RTE EDF	€ 5 000,00	€ 5 000,00	diner de gala	1 650,00 €	
subventions IAMM	1 000,00 €	- €			
<b>Totaux</b>	<b>18 100,00 €</b>	<b>18 920,00 €</b>		<b>18 100,00 €</b>	<b>16 539,94 €</b>

Résultat d'exercice  
(excédent)

2 380,06 €

## Projet BUDGET 2011

ressources			emplois		
	prévisions	réalisés (au 8-06)		prévisions	réalisés (au 8-06)
cotisations personnes physiques	2 000,00 €	1 665,00 €	fonctionnement courant	2 500,00 €	572,34 €
cotisations personnes morales :	1 000,00 €	200,00 €			
Convention ADEME	1 500,00 €	1 500,00 €			
- 12èmes rencontres Algérie	18 000,00 €		12èmes rencontres Algérie	20 000,00 €	
prélèvement sur report à nouveau					
<b>Totaux</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>3 365,00 €</b>		<b>22 500,00 €</b>	<b>572,34 €</b>

Note préalablement communiquée en vue de l'Assemblée générale du 6 décembre 2011 à KHENCHELA.

## Renouvellement du conseil d'administration

Les administrateurs suivants ont été élus en 2008 pour trois ans, lors de l'Assemblée Générale du 8 mai à Sousse en Tunisie, leurs fonctions cessant en 2011 avec l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010,

PAYS	Administrateurs élus en 2008 (12)
Algérie	TOUBAL Oumessaad
Espagne	SOLANO David
France	OLLIVIER Jean-Yves - Vice-président France FAURÉ Pierre - Secrétaire Général DE QUATREBARBES Philippe - Trésorier TREYER Sébastien
Maroc	EL BOUARI Ahmed - Vice-président Maroc EI MAHRAZ Hassan
Tunisie	AINI Rafik BAHRI Tarek - Vice-président Tunisie BOUFAROUA Mohamed GABOUJ Rhida

Préparation du vote 2011,

Il faut savoir au préalable que, durant l'année 2011, le Conseil d'Administration n'a pas connu de changement en dehors d'une évolution de la représentation de la délégation libanaise.

L'an dernier déjà, l'absence totale de nouvelles d'Antoine NAMMOUR depuis l'automne-hiver 2007 et le décès de notre collègue Mohamed SABRA, nous avaient amenés à nous pencher sur les difficultés libanaises d'expression et de représentation que nos collègues de l'association pour la protection du JABAL MOUSSA, (APJM - adhérente depuis 2008 après la mission au Liban du Président G de MAUPEOU en fin 2007), essaie de compenser. Ainsi :

- en ce qui concerne le relais d'animation de la Vice-présidence du Liban tout laisse supposer (dans l'attente d'une confirmation officielle) que ce sera l'APJM à travers Mr Pierre DOUMET (président),
- en ce qui concerne le poste d'administrateur il faut décider si Nabil ASSAF, ayant nouvellement pris ses fonctions en tant que représentant de la FAO en Algérie (en plus de



ses fonctions en tant que chargé des forêts en Afrique du Nord depuis Octobre 2010), cède sa place à Diane MATAR, membre de l'APJM et « Associate, Strategy & Development » travaillant à l'UNESCO pour l'instant en HONGRIE qui s'est signalée à nous il ya un an environ en accord avec l'association APJM.

Enfin, il convient donc de se prononcer sur le renouvellement ou la désignation de 12 administrateurs lors de l'A.G. du 6 décembre 2011 à KENCHELA sur les 26 actuellement en fonction.

Sur ces 12 postes, 10 des administrateurs en exercice sont à nouveau candidats.

Deux candidatures nouvelles ont été enregistrées et sont proposées :

- celles de Pierre DOUMET et de Diane MATAR pour le Liban,

**IMPORTANT** : Le poste de Secrétaire Général est mis en appel de candidature.

Parmi les 10 administrateurs à renouveler, au terme de 6 années de mandat, Pierre FAURÉ souhaite être remplacé au niveau du poste de Secrétaire Général. Il est prêt à assurer, si nécessaire, une transition en restant temporairement administrateur, adjoint au SG.

**RAPPEL :**

Les renouvellements de 2009 et 2010 ont concerné les administrateurs suivants, à savoir en résumé et par pays :

<b>PAYS</b>	<b>Administrateurs renouvelés en 2009 ( 4 )</b>	<b>Administrateurs renouvelés en 2010 ( 10 )</b>
<b>Algérie</b>		ZOUINI Derradji - Vice-président Algérie
<b>Espagne</b>		
<b>France</b>	Alain GARCIA Jean JAUJAY LOUSSERT Raymond	BARBAROUX André BENOIT Guillaume BERNARD Alain CAIROL Dominique DUCROCQ Michel
<b>Liban</b>		ASSAF Nabil
<b>Maroc</b>	LAHLOU Othmane 1 <sup>er</sup> Vice Président	DAOUDI Mohamed EI GUEDARI Abou Bekr Seddik
<b>Tunisie</b>		SEDDIK Saad

\*\*\*\*\*

# Liste des participants

## à l'Assemblée Générale du 06.12.11, à KHENCHELA (Algérie).

NOM	Lieu de résidence	Fonctions / situations	Adresses électroniques
<i>délégation algérienne</i>			
AOUADI Hocine	ANNABA	Conservateur général des Forêts	<a href="mailto:aouadih2000@yahoo.fr">aouadih2000@yahoo.fr</a>
AOUADI Asma	ANNABA	Etudiante-doctorante	<a href="mailto:asmaouadi@yahoo.fr">asmaouadi@yahoo.fr</a>
ZOUINI Derradji	ANNABA	Université D'ANNABA -Géologie Maître de conférences <b>Vice Président de l'Association</b>	<a href="mailto:zouinid@yahoo.fr">zouinid@yahoo.fr</a>
<i>délégation française</i>			
BARBAROUX André	PARIS	IGA - DG FNSAFER	<a href="mailto:barbaroux.andre@wanadoo.fr">barbaroux.andre@wanadoo.fr</a>
BARTHAS Michel	LYON		<a href="mailto:michel.barthas@gmail.com">michel.barthas@gmail.com</a>
BENOIT DE COIGNAC Guy	VENELLES		<a href="mailto:guy.bdc@aliceadsl.fr">guy.bdc@aliceadsl.fr</a>
CAIROL Dominique	PARIS -Orsay	IG GREF honoraire	<a href="mailto:dominiquecairol@hotmail.fr">dominiquecairol@hotmail.fr</a>
CHAPU Alain	LOCHES	IC GREF honoraire	<a href="mailto:alainchapu@orange.fr">alainchapu@orange.fr</a>
CHARPENTIER Bernard	PARIS	IGPEF CG AAER-PARIS	<a href="mailto:bernard.charpentier@agriculture.gouv.fr">bernard.charpentier@agriculture.gouv.fr</a>
CHAUDRON Alain	LA GRANDE JARRONNEE	IGPEF - honoraire	<a href="mailto:alain_chaudron@libertysurf.fr">alain_chaudron@libertysurf.fr</a>
FAURÉ Pierre	PARIS	IG GREF honoraire S. G. de l'Association	<a href="mailto:andree-pierre.faure@club-internet.fr">andree-pierre.faure@club-internet.fr</a>
GUINAUDEAU Michel	MONTPELLIER	IG GREF honoraire	<a href="mailto:michel.guinaudeau@gmail.com">michel.guinaudeau@gmail.com</a>
JAUJAY Jean	PARIS	IGPEF - honoraire Président de l'Association sortant et réélu	<a href="mailto:jean.jaujay@laposte.net">jean.jaujay@laposte.net</a>
LE BARS Yves	ANTONY	IGPEF - honoraire Président du GRET	<a href="mailto:yhb.conseils@orange.fr">yhb.conseils@orange.fr</a>
LE JAN Alain	PARIS	IGPEF - CG AAER - PARIS	<a href="mailto:alain@le-jan.fr">alain@le-jan.fr</a>
de MAUPEOU Georges	MONTPELLIER	IGPEF - honoraire Président honoraire de l'Association	<a href="mailto:georges.de-maupeou@orange.fr">georges.de-maupeou@orange.fr</a>
MORIN Pierre-Claude	DANNEMOINE	IC GREF honoraire	<a href="mailto:pmorin4627@aol.com">pmorin4627@aol.com</a>
OLLIVIER Jean-Yves	MONTPELLIER	IG GREF à la DATAR/ Montpellier <b>Vice Président de l'Association</b>	<a href="mailto:jy.ollivier@aliceadsl.fr">jy.ollivier@aliceadsl.fr</a>
TANDEAU DE MARSAC Gabriel	TOURS	IG GREF honoraire	<a href="mailto:gcdemarsac@wanadoo.fr">gcdemarsac@wanadoo.fr</a>
DE VAULX Maurice	PARIS	IG GREF honoraire <b>V-P honoraire de l'Association</b>	<a href="mailto:mauricedevaulx@wanadoo.fr">mauricedevaulx@wanadoo.fr</a>
VIARD Henri Daniel	PARIS	IG GREF honoraire	<a href="mailto:viardaniel@gmail.com">viardaniel@gmail.com</a>

## AG 2011.

**Listes des Pouvoirs donnés  
en vue de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,**

NOM et prénom de l'adhérent donnant pouvoir	NOM et prénom du représentant ayant reçu pouvoir
<b><u>DELEGATION FRANCAISE</u></b>	
BERNARD Alain	Maurice de VAULX
DUCROCQ Michel	Pierre FAURÉ
GARCIA Alain	Jean JAUIJAY
HIRTZ Jean-Marie	Jean JAUIJAY
ILLY Georges	Pierre FAURÉ
De MONTGOLFIER Jean	Hocine AOUADI
PETER Dominique	Guy BENOIT DE COIGNAC
ROBERT Philippe	Jean-Yves OLLIVIER
SOUBEIRAN André	Guy BENOIT DE COIGNAC
SOURD Louis Julien	Jean-Yves OLLIVIER
<b><u>DELEGATION ALGERIENNE</u></b>	
BENHAMZA Moussa	Derradji ZOUINI
TOUBAL Oumessaad	Pierre FAURÉ
<b><u>DELEGATION MAROCAINE</u></b>	
DAOUDI Mohamed	Pouvoir formel non reçu
LAHLOU Othmane	Pouvoir formel non reçu
NAJEM Ben Mohamed	Décédé quelques temps avant
<b><u>DELEGATION TUNISIENNE</u></b>	
GABOUJ Rhida	Pierre FAURÉ
SEDDIK Saad	Maurice de VAULX

# ECHANGES MED

Association ECHANGES MEDITERRANEENS pour l'eau, la forêt, l'énergie et le développement durable des territoires



Les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

**MODIFICATION DES STATUTS et du REGLEMENT INTERIEUR**  
**Nouveaux textes (AG tenue le jeudi 28 octobre 2010)**

# ECHANGES MEDITERRANEENS pour l'eau, la forêt, l'énergie et le développement durable des territoires

## STATUTS

### I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

#### Article 1 - Forme et durée :

Il est créé entre les adhérents une association à caractère international régie par la loi 1901, le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts. Cette association est constituée à compter du jour de la déclaration faite conformément à la loi de 1901, sans limitation de durée.

#### Article 2 - Dénomination :

L'association est ainsi dénommée : « Echanges Méditerranéens pour l'Eau, la Forêt, l'Énergie et le Développement durable des territoires ». Elle sera mentionnée sous l'appellation « Echanges Méditerranéens » dans ce qui suit.

#### Article 3 - Objet :

Echanges Méditerranéens a pour objet le renforcement des liens amicaux entre ses membres, la mise en commun de leurs connaissances et de leur expérience dans les domaines de l'eau, de la forêt, de l'énergie et d'une manière générale dans toutes les disciplines qui concourent au développement durable des territoires et à la gestion des ressources naturelles, dans les pays du pourtour méditerranéen.

Elle réunit, en particulier, les anciens élèves de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts et des Ecoles qui l'ont précédée mais aussi les anciens élèves d'autres Écoles et les professionnels de formation universitaire ou non, partageant les mêmes préoccupations.

L'action d'Echanges Méditerranéens consistera notamment à :

- ✓ organiser des entretiens entre ses membres sur les sujets précités plus spécialement au cours de voyages d'études,
- ✓ participer à la promotion de projets particulièrement intéressants et relevant de son domaine d'activité,
- ✓ favoriser les échanges de documentations scientifiques et techniques
- ✓ et d'une manière générale, promouvoir toutes manifestations et activités entrant dans son objet social

En outre, pour ce faire, Echanges Méditerranéens s'organisera en réseau avec des personnes morales qualifiées, qui seront dénommées associées.

#### Article 4 - Siège social :

Le siège social est fixé au 19 avenue du Maine à Paris XV<sup>ème</sup>.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

#### Article 5 - Membres :

L'Association se compose de plusieurs catégories de membres, à savoir :

- ✓ Membres actifs : personnes physiques ou morales adhérentes à l'association et ayant acquitté une cotisation annuelle.

- ✓ Membres donateurs : personnes physiques ou morales ayant versé des dons ou une cotisation d'une certaine importance, appréciée par le conseil d'administration.
- ✓ Membres d'honneur : personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association. Ce titre décerné par le conseil d'administration confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation.
- ✓ Membres associés : personnes morales qui peuvent disposer des documents de l'association. Ils peuvent assister aux assemblées générales mais il n'y votent pas et ne sont pas éligibles.

Le conseil d'administration fixe le montant annuel de chaque catégorie de cotisation. Les demandes d'adhésion sont formulées auprès du bureau de l'association. Elles sont acceptées après toutes vérifications appropriées.

#### Article 6 - Radiation des membres :

La qualité de membre se perd :

1. Par démission écrite au Président du conseil d'administration ;
2. Par radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ;
3. Par radiation pour motif grave, par le conseil d'administration sur proposition du bureau. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications au conseil d'administration qui en informe l'assemblée générale qui décide en dernier ressort.

## **II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT :**

#### Article 7 - Conseil d'administration :

L'association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres, est de trente au plus. Ce nombre peut être modifié par simple délibération de l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin secret, pour trois années et choisis parmi les membres de l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu chaque année, en fonction du nombre des membres sortants. Les membres sortant sont rééligibles.

Les membres du conseil doivent être majeurs.

Le conseil choisit chaque année, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- ✓ Un Président
- ✓ Plusieurs Vice-Présidents
- ✓ Un Secrétaire Général, et le cas échéant un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints
- ✓ Un Trésorier, et le cas échéant un ou plusieurs trésoriers adjoints

#### Article 8 – Réunions du Conseil d'Administration :

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Une consultation écrite des membres du conseil peut tenir lieu de conseil d'administration ; au demeurant, le conseil doit se réunir physiquement au moins une fois par an.

Le quorum des membres présents ou représentés est de la moitié des membres composant le conseil d'administration. Les membres absents peuvent déléguer leurs pouvoirs à des membres présents, dans la limite de trois pouvoirs par présent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### Article 9 - Rémunération des administrateurs :

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur seront confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles, selon des modalités fixées par le conseil d'administration. Le rapport financier soumis à l'assemblée générale doit en faire état.

#### Article 10 - Assemblée générale :

L'assemblée générale de l'Association comprend les membres d'honneur, les membres donateurs et les membres actifs. Les personnes morales, membres de l'Association, s'y font représenter par un seul mandataire.

L'assemblée générale doit se composer du quart au moins des membres en exercice, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Un membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre ; aucun membre ne peut-être porteur de plus de cinq pouvoirs.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration. Le vote par correspondance est autorisé.

Le rapport annuel et les comptes sont tenus chaque année à la disposition de tous les membres de l'Association.

Les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale sont établis et signés comme ceux du conseil d'administration.

#### Article 11 - Rôle du Président :

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il assure la gestion du personnel de l'Association avec l'accord du bureau. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées dans le règlement intérieur.

Le Président est en justice. Il peut être, le cas échéant, remplacé par un mandataire désigné par le conseil d'administration.

#### Article 12 - Règlement intérieur :

Sur proposition du conseil d'administration, un règlement intérieur peut être soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il fixe les conditions de détails nécessaires à l'application des présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **III - RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITE :**

#### Article 13 - Ressources :

Les ressources comprennent :

1. Les cotisations et souscriptions de ses membres ;
2. Les subventions de l'Union Européenne , des Etats, des Régions, des Départements, des Communes et des Etablissements publics ;
3. Les libéralités autorisées au cours de l'exercice ;
4. Le produit des rétributions perçues pour service rendu ;
5. Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

#### Article 14 - Comptabilité :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats, un bilan et des annexes s'il y a lieu.

## **IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION :**

### Article 15 - Modification des statuts :

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins trente jours à l'avance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### Article 16 - Dissolution, dévolution des biens :

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'Article précédent, doit comprendre, au moins la moitié plus un des membres en exercice, présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaire(s) chargé(s) de la liquidation des biens de l'association. L'actif, s'il y a lieu, est attribué à une ou plusieurs association(s) poursuivant un objectif similaire.

\*

\* \*

Approuvé par l'Assemblée Générale à La Baume Les Aix le 28 octobre 2010

Le Président



Jean JAUY



# ECHANGES MEDITERRANEENS pour l'eau, la forêt, l'énergie et le développement durable des territoires

## Règlement Intérieur

### Article 1 - Objet :

Le présent règlement intérieur, prévu par les articles 11 et 12 des statuts de l'association, fixe les orientations et les attributions du bureau ainsi que de chacun de ses membres.

### Article 2 – Attributions du bureau :

Le bureau est notamment chargé de la définition du programme d'activité annuel. Il est responsable de la recherche des financements y afférents.

Le bureau est chargé de la préparation des réunions du Conseil d'Administration, puis de l'application et de la mise en œuvre de ses décisions.

Plus spécialement le bureau, par délégation du Conseil, est compétent pour assurer l'animation, la coordination des membres d'Echanges Méditerranéens réunis ou non en "section" par pays, ainsi que pour étendre ce réseau aux pays méditerranéens non encore membres.

Le bureau peut désigner des délégués chargés d'une mission particulière : délégué aux études et recherches, délégué aux entreprises, délégué aux manifestations, ...etc...

Enfin le cas échéant, le bureau, dans les mêmes conditions, est compétent pour gérer le personnel permanent de l'association (recrutement, rémunération, avancement, licenciement).

### Article 3 – Vice-Présidents :

Plusieurs Vice-Présidents sont prévus par l'article 7 des statuts. En principe, il y a au moins autant de Vice-Présidents que de nationalités représentées parmi les membres de l'association qui les proposent parmi eux.

De plus, sur proposition du président, le conseil d'administration peut désigner parmi les administrateurs un premier vice-président qui assiste le président dans la prise en compte des spécificités des diverses nationalités des adhérents. A cette fin, le président et le vice-président seront choisis, l'un parmi les pays de l'Union européenne, l'autre parmi les autres pays.

### Article 4 – Attributions individuelles des Vice-Présidents :

Un Vice-Président reçoit délégation du Président lorsque ce dernier est empêché, ou pour des missions particulières.

Un Vice-Président est chargé plus particulièrement des relations avec les Ecoles et Universités des pays du pourtour de la Méditerranée.

Dans chaque pays, un Vice-Président est chargé, outre ses missions particulières éventuelles, d'assurer les liaisons entre le bureau et les membres de l'association de la même nationalité et d'une manière générale avec les autorités de son pays.

### Article 5 – Attributions individuelles du Trésorier et des Trésoriers-adjoints :

Le Trésorier veille à l'équilibre financier de l'association.

Le Trésorier est chargé d'établir, ou de faire établir, une fois par an, le compte de résultats, le bilan et les annexes s'il y a lieu, prévus à l'article 14 des statuts. Il tire les conclusions des documents de l'exercice clos et les rapporte devant les différentes instances de l'association (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

Il propose les mesures à prendre en fonction des résultats constatés.

Il gère la trésorerie, les mouvements de fonds avec l'étranger et les éventuels placements possibles.

Il peut se faire aider dans sa tâche par un ou plusieurs Trésoriers-adjoints, français ou étrangers, dont il arrête les attributions.

### Article 6 - Attributions individuelles du Secrétaire général et des Secrétaires généraux-adjoints :

Le Secrétaire général est chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, ainsi que de leur transcription, de leur conservation et des éventuelles formalités subséquentes.

Il tient le registre des délégations de pouvoir.

Il tient les archives de l'association.

Il a autorité sur l'éventuel personnel permanent prévu à l'article 2.

Il peut se faire aider dans sa tâche par un ou plusieurs Secrétaires généraux-adjoints, français ou étrangers, dont il arrête les attributions.

Article 7 – Sections régionales :

Dès que trois années consécutives le nombre d'adhérents d'un pays ou d'un groupe de pays aura atteint le chiffre de dix adhérents, ces derniers pourront proposer de créer une section régionale de l'association, la décision finale revenant au conseil d'administration. Pour le fonctionnement administratif et financier de la section, cette section pourra prendre la forme d'une association de droit local ; elle pourra également s'appuyer sur une association locale existante. Dans tous les cas une convention passée entre l'association « échanges méditerranéens » et l'association locale, approuvée par le conseil d'administration, précisera les relations entre les deux associations.

Article 8 – Réunion du conseil d'administration :

Le vice-président du conseil général du GREF, le directeur général du CEMAGREF et le directeur général de l'ENGREF sont invités à participer aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le président peut y inviter également, avec voix consultative, toute personne dont la participation peut éclairer une question inscrite à l'ordre du jour.

Article 9 – Quorum des réunions du Conseil d'Administration :

Le Président peut ouvrir la séance si le quorum n'est pas atteint : celui-ci ne s'impose que pour les votes.

Article 10 – Engagement des administrateurs :

La candidature au Conseil implique l'adhésion au présent règlement intérieur dont un exemplaire sera remis à chaque administrateur. L'acceptation de la fonction d'administrateur comporte l'engagement de participer effectivement à l'activité du Conseil d'Administration et d'assister aussi ponctuellement que possible à ses réunions.

Article 11 – Démission d'un administrateur :

Lorsqu'un administrateur décide en cours de mandat de démissionner de sa fonction, il est tenu d'en informer le Président ou le Secrétaire général.

Article 12 – Adoption du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur sera applicable dès son approbation par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il sera opposable à tous les membres de l'association.

Approuvé par l'Assemblée Générale à La Baume Les Aix le 28 octobre 2010

Le Président

Jean JAUY